Burundi : l'acquittement en catimini de Nkurunziza passé au crible

@rib News, 08/11/2012Lâ€™annulation de la condamnation Ã mort de Pierre Nkurunziza, PrÃ©sident de la RÃ©publique du BurundiÂ : un commentaire de lâ€™arrÃªt du 8 juillet 2011 de la Cour SuprÃªme dans lâ€™affaire RPSA 280Stef Vandeginste* Octobre 2012* ChargÃ© de cours, Institut de Politique et de Gestion du DÃ©veloppement (IOB) et chercheur postdoctoral FWO, FacultÃ© de Droit, UniversitÃ© dâ€™Anvers.IntroductionLe 8 juillet 2011, la Chambre Judiciaire de la Cour SuprÃªme du Burundi a rendu un arrÃªt historique. La Cour SuprÃªme dÃ©clara fondÃ© lâ€™appel interjetÃ© par Pierre Nkurunziza, actuel PrÃ©sident de la RÃ©publique, contre lâ€™arrÃªt rendu par la Cour dâ€™Appel de Bujumbura en date du 11 fÃ©vrier 1998 dan RPCC 803.
La Cour dâ€™Appel de Bujumbura avait condamnÃ© Ã mort lâ€™appelant pour avoir commis les infractions punies par le Cod pÃ©nal burundais dans ses articles 417 (lâ€™attentat dont le but aura Ã©tÃ© de porter le massacre, la dÃ©vastation ou le pillag 419 (le commandement de bandes armÃ©es). En particulier, la Cour dâ€™Appel lâ€™avait dÃ©clarÃ© coupable des faits lui re par le MinistÃ¨re Public, notamment dâ€™avoir Ã©tÃ© en 1994, 1995, 1996 et 1997, Ã Nyambuye, commune Isale, province de Bujumbura, lâ€™un des chefs de groupes armÃ©s rebelles se rÃ©clamant du CNDD et dâ€™avoir ordonnÃ©, en mars 1997, au membres des groupes armÃ©s quâ€™il dirigeait de commettre un crime en posant des mines antipersonnel et antichars sur la voie publique.Lâ€™arrÃªt de la Cour SuprÃªme est historique pour diffÃ©rentes raisons, tout dâ€™abord dâ€™ordre juridique. A connaissance, depuis lâ€™indÃ©pendance du Burundi en 1962, aucune dÃ©cision judiciaire impliquant le chef de lâ€™Etat en fonction nâ€™a Ã©tÃ© rendue par les cours et tribunaux burundais. Cette particularitÃ© suscite, inÃ©vitablement, des questions relatives Ã la compÃ©tence et Ã la procÃ©dure judiciaire. De faÃ§on plus gÃ©nÃ©rale, une analyse de lâ€™arrÃªt nous perme dâ€™aborder le rÃ¨glement lacunaire de la responsabilitÃ© pÃ©nale du PrÃ©sident de la RÃ©publique en droit burundais. Auss lâ€™arrÃªt de la Cour SuprÃªme est de nature Ã faire ressortir certains effets juridiques qui vont bien au-delÃ de la question particuliÃ¨re soumise Ã la Cour et quâ€™il nous semble utile dâ€™analyser, notamment en ce qui concerne lâ€™impact de lâ€ lâ€™Ã©ligibilitÃ© de lâ€™actuel PrÃ©sident de la RÃ©publique.Cet arrÃªt est Ã©galement historique pour des raisons socio-po â€˜dÃ©couverteâ€™ de lâ€™arrÃªt - bien que celui-ci ait Ã©tÃ© rendu en audience publique â€“ plus de dix mois aprÃ¨s quâ€™ Cour a suscitÃ© de nombreuses questions et rÃ©actions. Entre autres sâ€™est posÃ©e la question de savoir quel pouvait Ãªtre lâ€™impact de cette dÃ©cision judiciaire sur le fonctionnement des futurs mÃ©canismes de justice transitionnelle. Plus gÃ©nÃ©ralement, cet arrÃªt suscite des questions relatives au fonctionnement de lâ€™Etat de droit au Burundi, y compris lâ€™indÃ©pendance de la justice, aussi bien en temps de guerre quâ€™actuellement. Lâ€™arrÃªt nous offre Ã©galement une des limites de la capacitÃ© du droit dans la dÃ©finition et la perception de ce qui est juste et injuste et de ce qui constitue violation et remÃ¨de, en particulier dans le contexte dâ€™une transition parfois trÃ¨s violente et chaotique.AprÃ¨s un bref rÃ©sumÃ© chronologique (Chapitre 1), la premiÃ¨re partie de cette analyse porte sur les aspects de nature strictement juridique (Chapitres 2, 3 et 4). Le Chapitre 2 porte sur la compÃ©tence de la Cour SuprÃªme et certains aspects relatifs Ã la procÃ©dure. Le Chapitre 3 porte sur la dÃ©cision de la Cour, tandis que le Chapitre 4 en prÃ©sente les consÃ©quences au regard du droit pÃ©nal et du droit Ã©lectoral. Dans une deuxiÃ¨me partie (Chapitre 5) nous offrons un regard sur cet arrÃªt Ã partir du contexte socio-politique dans lequel le droit a Ã©tÃ© dit en 1998 et en 2011. Dans ce chapitre, nous essayons Ã©galement dâ€™anticiper sur le traitement de lâ€™affaire des poseurs de mines devant la future Commission VÃ©ritÃ© et RÃ©conciliation.Lire lâ€™intÃ©gralitÃ© de lâ€™analyseÂ